



Mémento Sinistrés Sécheresse 2003

Remarque importante

Les informations figurant dans le présent document sont communiquées à titre purement indicatif à l'attention des sinistrés de la sécheresse 2003 par les sinistrés de la sécheresse 2003.

Elles intègrent les informations qu'ont pu collecter les sinistrés ayant participé à la rédaction de ce document en l'état actuel de leurs connaissances, rédaction réalisée bien entendu sans aucune assistance des ministères « gérants » le dossier et sans aucune aide des assurances déchargées du dossier (pour les cas ProcEx bien sûr).

Les informations qui y figurent peuvent bien évidemment contenir des omissions ou erreurs qui ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité des rédacteurs car ce document a du être établi en toute hâte afin d'apporter une aide technique, même infime soit-elle, aux sinistrés de la sécheresse 2003, sinistrés totalement livrés à eux-mêmes (pour les cas ProcEx toujours).

Son but est de réaliser de l'assistance à personne en danger !

Le document s'articule autour de différents chapitres (dans un état de finalisation plus ou moins avancé selon le chapitre...).

**CAS DES SINISTRÉS CATNAT
CAS DES SINISTRÉS PROCEX
ASSURANCES
LES INTERVENANTS
SONDAGE DE SOL
ENTREPRISE DE FONDATIONS SPECIALES
ENTREPRISE DE MAÇONNERIE
QUE DU VRAC...**

Nota : Il est certain que ce document dans sa forme actuelle traite principalement des sinistrés ProcEx car aucune aide extérieure ne vient les assister pour gérer dans leur sinistre. Il est certain que « l'assistance » dont peuvent « bénéficier » certains sinistrés CatNat de certains experts d'assurance n'est pas nécessairement très enviable non plus... Ce document peut cependant être les assister pour avoir un regard critique sur les décisions de l'expert.



Mémento Sinistrés Sécheresse 2003

CAS DES SINISTRÉS CATNAT (Catastrophe Naturelle)

Une lecture très instructive pour se prémunir du comportement de l'assurance et son expert, ayant parfois tendance à privilégier le temps... et ses actionnaires..

cf. **Gazette du Palais** n^{os} 38, 39 Tri-Hebdomadaire Mercredi 7, jeudi 8 février 1996

Une chose est sûr : les études géotechniques sont obligatoirement prises en charge par les assurances... N'attendez donc pas trois ans avant pour que l'expert d'assurance ne se décide à faire réaliser ces études indispensables au diagnostic objectif de la pathologie.

Extrait du Code des assurances

Livre I Le contrat - Titre II Règles relatives aux assurances de dommages non maritimes - Chapitre V L'assurance des risques de catastrophes naturelles

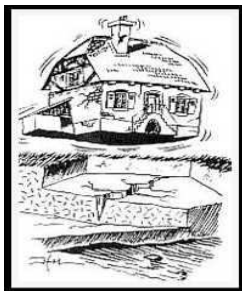
Régime Cat-Nat article L125-4

(Décret n° 85-863 du 2 août 1985 art. 1 Journal Officiel du 15 août 1985)

(Loi n° 90-509 du 25 juin 1990 art. 2 Journal Officiel du 27 juin 1990 en vigueur le 1er août 1990)

(inséré par Loi n° 92-665 du 16 juillet 1992 art. 35 Journal Officiel du 17 juillet 1992)

Nonobstant toute disposition contraire, la garantie visée par l'article L. 125-1 du présent code inclut le remboursement du coût des études géotechniques rendues préalablement nécessaires pour la remise en état des constructions affectées par les effets d'une catastrophe naturelle.



Mémento Sinistrés Sécheresse 2003

CAS DES SINISTRÉS PROCEX (Procédure Exceptionnelle)

Dans le cas de la Procédure Exceptionnelle, il faut bien avoir présent à l'esprit que le sinistré se retrouve seul à devoir gérer une pathologie de son bien dont l'aspect technique dépasse souvent les compétences communes. Le sinistré ProcEx doit piloter seul, et cela tant techniquement que financièrement, le diagnostic du sinistre, la consultation des entreprises, le choix des entreprises, le suivi et contrôle des travaux, la gestion des conditions spécifiques d'assurance à mettre en oeuvre et cela sans aucune aide.

Le sinistré CatNat lui peut se « reposer » sur une prise en charge totale réalisée par l'assurance et de son expert. Cette prise en charge devant tout de même s'accompagner d'un suivi « critique » et attentif du sinistré. Dans le cas ProcEx rien de tout ça !

Il est certain que dans la situation dans laquelle nous nous trouvons, les entreprises sont nos seules alliées. Elles sont donc à considérer comme tel.

Cependant, compte tenu de la manière précipitée dont a été réalisée la mise en place par le gouvernement de la Procédure Exceptionnelle et de son aspect « novateur », les entreprises se retrouvent également dans une situation qu'elles n'ont pas nécessairement l'habitude de gérer. Il est donc à craindre une certaine précipitation (deux ans pour la réalisation des travaux) et compte tenu de la charge des entreprises spécialisées, qui doivent répondre également aux cas CatNat, leur charge de travail est très importante avec des risques de dérapage de coûts et délai à envisager.

Attention aux devis des entreprises

Il faut bien avoir présent à l'esprit que les entreprises ont pour objectif de faire des bénéficiaires et cela sans nécessairement trop de limite.

Par opposition une entreprise qui réalise en cours de chantier qu'elle s'est quelque peu « plantée » dans son prix va rechigner à la moindre tâche et prétexter à tout bout de champ sur le fait que cette prestation n'était pas prévue dans son devis. Une attention toute particulière doit donc être apportée aux devis remis par les différentes entreprises consultées.

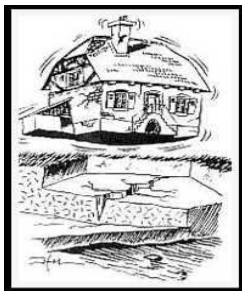
Chacun des postes présentés aux devis doit être décomposé en désignation, quantité, unité, prix unitaire et prix total du poste, ceci afin de pouvoir non seulement être certain de ce qui est prévu mais également pouvoir contrôler, évaluer et suivre l'avancement des travaux (règlement à l'avancement).

Dans l'absolu l'entreprise ne peut justifier de travaux supplémentaires que pour ce qui n'était pas connu ou prévisible au démarrage des travaux.

Un devis ne présentant que quelques postes généraux sans quantité mettra en évidence un devis rapidement réalisé et pour lequel le métreur et/ou le commercial n'ont peut être pas trop perdu de temps à analyser le dossier. Se posera alors lors des travaux le problème des coûts unitaires à appliquer pour des prestations complémentaires se faisant jours... avec des coûts unitaires plombant la facture finale à vitesse grand V ou grand € !

A l'inverse un devis sur-détaillé sera plus difficile à comparer mais présente l'avantage de jouer « cartes sur table ».

Ne pas hésiter à réaliser des tableaux de comparaison des offres en regroupant par postes principaux les



Mémento Sinistrés Sécheresse 2003

offres des entreprises consultées. Ce type de tableaux permet de mettre en évidence les écarts tant sur les quantités que sur les prix unitaires, ou oubli de postes.

Se méfier de quantités trop faibles sur un devis associées à un coût unitaire élevé, qui pourront lors du chantier déboucher à une demande de plus value de l'entreprise en fonction des quantités réellement mis en oeuvre et incontestables, faisant alors croître la facture finale dans d'importantes proportions.

Ne pas oublier :

Un devis ne donne qu'un prix !

Deux devis permettent de faire une moyenne...

Trois devis donnent une tendance... et permettent de faire un tri.

N'hésitez donc pas à faire établir pour une même prestation plusieurs devis. De plus, les entrepreneurs sauront vous mettre en évidence les pièges des autres devis (et parfois ils n'auront pas nécessairement tort...).

Attention à la sous-traitance

L'entreprise de fondations spéciales peut dans certains cas sous-traiter des travaux de maçonnerie secondaires périphériques annexes (préalables ou postérieurs) à l'intervention de reprise en sous-oeuvre. Attention dans ce cas à la coordination des travaux.

Si l'entreprise de fondations spéciales intègre l'entreprise de maçonnerie dans son devis (ou inversement), c'est elle qui « pilote » l'entreprise de maçonnerie.

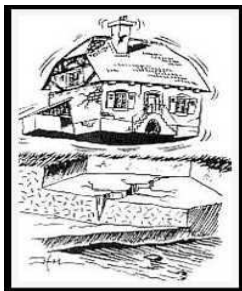
Avec une entreprise qui présente deux ou trois devis séparés (pour le sondage de sol, le bureau d'étude, l'entreprise de fondations spéciales ou de maçonnerie), vous risquez de devoir réaliser vous même la coordination entre les deux entreprises. Attention aux risques que cela représente pour vous dans le cas de problèmes de coordination... Les entreprises vous factureront les incidences des défauts de coordination. Il faut aussi savoir que lorsqu'une entreprise sous-traite une prestation, cela peut implicitement rajouter au prix de l'entreprise des frais de pilotage du sous-traitant, pouvant être de l'ordre de 10%.

Attention au phasage des travaux

Si dans le but de réaliser les travaux au plus vite, l'entreprise peut vous proposer de réaliser la reprise des fissures et enduits de façade dès réalisation de la reprise en sous-oeuvre des fondations est terminé. Refusez tout net ! Avant de reprendre les enduits il faut attendre la stabilisation des fondations et mise en place des nouvelles distributions des descentes de charges du pavillon. Pendant cette phase certains mouvements réduits peuvent encore se produire. Il est d'usage d'attendre environ un an entre la reprise en sous oeuvre et la reprise des enduits de façades.

Etat des lieux

Avant tout démarrage des travaux, établir un « état des lieux » exhaustif de l'habitation avec l'entreprise sans oublier d'y éventuellement y intégrer en annexe un relevé photographique.



Mémento Sinistrés Sécheresse 2003

ASSURANCES

Assurance Dommages Ouvrage :

Ci joint l'adresse d'un site donnant des renseignements fort utiles par rapport à la dommage ouvrage et autres... : <http://www.netassurances.com/bibliotheque/construction.asp#ouvrage>

"Cette assurance est valable, non seulement pour le propriétaire de l'ouvrage, mais aussi pour les propriétaires successifs. Seul l'état, lorsqu'il "construit pour son compte" échappe à cette obligation d'assurance. Les professionnels qui contreviennent à cette obligation sont, quant à eux, passibles de sanction pénale.

Les sanctions pour défaut d'assurance dommages ouvrage sont identiques à celles qui sont prévues pour défaut de l'assurance responsabilité décennale, à deux particularités près:

- **les sanctions pénales ne visent pas le simple particulier construisant un logement pour l'occuper lui-même ou le faire occuper par sa proche famille .**
- *le particulier est cependant passible d'une sanction indirecte le jour où il vendra sa maison car la mention de l'existence ou de l'absence d'assurance est présente sur l'acte de vente. En cas d'absence de garantie, l'immeuble peut subir une moins value qui restera à la charge du vendeur."*

Pour le particulier, elle n'est pas donc explicitement obligatoire. Cependant en cas de sinistre il appartiendra au propriétaire d'établir la cause du sinistre, de réaliser les travaux à ces frais avancés et de se retourner contre le fautif... et cela peut durer un certain temps. Lorsqu'une assurance dommage ouvrage est souscrite, l'assurance prend à sa charge les travaux couverts par les assurances ainsi que les recherches en responsabilité. **Ne pas prendre d'assurance dommage ouvrage peut se révéler être très risqué...**

Assurance Décennale :

Elle est obligatoire. Avant tout démarrage de travaux assurez vous que les entreprises qui vont intervenir ont bien souscrit un assurance décennale en demandant une copie de leur attestation d'assurance.

L'Entreprise peut souscrire à deux types de garantie décennale l'une par répartition, l'autre par capitalisation. L'une des deux disparaît lorsque l'entreprise disparaît... Cela peut se révéler être gênant surtout si vous n'avez pas souscrit à une dommage ouvrage. Car même si vous avez gain de cause aucun fond de garanti ne sera disponible pour vous indemniser. A l'heure de rédaction du document nous n'avons pu tirer cela au clair. Nous nous efforcerons d'apporter quelques éclaircissements dans la prochaine version du MSS2003.

Quelques sites utiles :

www.ffsa.fr Fédération Française des Sociétés d' Assurance.

www.gema.fr Groupement des Entreprises Mutuelles d' Assurance.



Mémento Sinistrés Sécheresse 2003

LES INTERVENANTS

Entreprise de sondage de sol

Entreprise réalisant les sondages de sol (mission G0) avec éventuellement exploitation des résultats et préconisations de confortation (mission G52).

Sa mission est décrite de manière plus large au paragraphe suivant.

Entreprise de fondations spéciales

Entreprise dont la spécialisation est les travaux de fondations spéciales s'étendant de la réalisation de pieux, micro-pieux, puits, tranchées blindées, reprise en sous-oeuvre. Le domaine de compétence de cette entreprise n'intègre pas nécessairement la réalisation des travaux de maçonnerie secondaires périphériques annexes (préalables ou postérieurs) à l'intervention réalisée par l'entreprise de fondations spéciales consistant généralement exclusivement au rétablissement des assises structurelles du pavillon.

Sa mission est décrite de manière plus large au paragraphe suivant.

Certaines entreprises de fondations spéciales possèdent les qualifications pour les ouvrages de maçonnerie.

Entreprise de maçonnerie

Entreprises dont le domaine de compétence se situe principalement dans le domaine courant de la maçonnerie et ouvrages annexes appliqué à la construction de maisons individuelles et dans une moindre mesure aux immeubles collectifs (on parlera alors d'entreprise générale de Gros Oeuvre).

Sa mission est décrite de manière plus large au paragraphe suivant.

Certaines entreprises de maçonnerie possèdent les qualifications pour les ouvrages de fondations spéciales.

Maître d'Oeuvre

Bureau d'ingénierie spécialisé ou architecte réalisant le pilotage, suivi et réception des travaux.

C'est votre représentant et interlocuteur auprès des entreprises. Il détermine le besoin, organise les consultations des entreprises et bureaux d'études éventuels, pilote les travaux, etc...

Le coût de sa mission est généralement de l'ordre de 8 % du montant des travaux, ce n'est donc pas négligeable. Mais si vous vous ne vous sentez pas le courage, ni le temps nécessaire à organiser l'ensemble des travaux (incluant entre autre les choix techniques) il est largement préférable de faire appel à ce



Mémento Sinistrés Sécheresse 2003

professionnel.

Dans le cas d'une intervention technique ne faisant intervenir qu'une seule entreprise l'appel à un bureau d'étude technique spécialisé pourra se révéler préférable par rapport à un Architecte.

Faire appel à un Maître d'œuvre n'est pas obligatoire, et vous pouvez éventuellement envisager de suivre votre chantier vous-même comme vous pourriez le faire pour la construction d'un pavillon, sous réserve d'une certaine importance des travaux bien sûr.

Bureau de contrôle

Le bureau de contrôle réalise le contrôle de la conformité des travaux aux normes et règlements de constructions. Son intervention peut être demandé par l'assureur (à vérifier).



Mémento Sinistrés Sécheresse 2003

SONDAGE DE SOL

En cas de dommages structuraux sur le pavillon il convient tout d'abord de clairement identifier l'origine du désordre.

Il faut avoir présent à l'esprit que la cause du sinistre est souvent la conjonction de plusieurs causes qui indépendamment n'auraient pas suffi.

Parmi ces causes on peut retenir : La dessiccation (assèchement) des couches superficielles (sécheresse, proximités de grands arbres), hétérogénéité du sol, hétérogénéité des fondations, voire leur absence, interventions maladroites sur le terrain (excavation en limite de bâtiment, remblai). De nombreux sites expliquent cela bien mieux que nous.

En dehors des cas généralement recherchés par les experts pour dégager la couverture de l'assurance tels que fuite sur les réseaux d'eau enterrés affouillant les fondations, un grand arbre trop proche de la maison, malfaçons ou autres... **Le sondage de sol est le juge de paix indéniable pour établir la causalité entre les désordres et la nature du sol mais surtout permettre d'envisager l'étendue réelle des travaux de confortation à mettre en oeuvre.**

Les missions géotechniques des entreprises de sondage de sol sont définies selon un canevas clairement décrit dans la norme NF P 94-500. Dans la cas de diagnostic sur un ouvrage existant, deux types de missions sont à considérer :

G 0 Exécution de sondages, essais et mesures géotechniques :

- Exécuter les sondages, essais et mesures en place ou en laboratoire selon un programme défini dans des missions de type G 1 à G 5;
- Fournir un compte rendu factuel donnant la coupe des sondages, les procès verbaux d'essais et les résultats des mesures.

Cette mission d'exécution exclut toute activité d'étude ou de conseil ainsi que toute forme d'interprétation.

Une entreprise réalisant simplement un sondage à la pelle mécanique ne diagnostiquera que la présence superficielle de couches argileuse et ne permettra pas d'évaluer les capacités portantes du sol ni de desceller la présence d'argiles en profondeur.

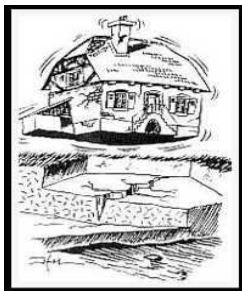
G 52 Sur un ouvrage avec sinistre :

- Définir une mission G 0 spécifique, en assurer le suivi et l'exploitation des résultats ;
- Rechercher les causes géotechniques du sinistre constaté, donner une première approche des remèdes envisageables.

Une étude de projet géotechnique G 2 doit être réalisée ultérieurement.

Il faut bien avoir présent à l'esprit que ces deux missions sont complémentaires pour le diagnostic complet du sinistre et de son traitement. Le fait de ne confier à l'entreprise de sondage de sol que la mission G0 suppose que les entreprises qui seront consultées pour la réalisation des travaux devront intégrer un bureau d'étude présentant les compétences ad-hoc dans l'exploitation du sondage de sol et donc intégrer dans son devis un poste « études » ou « analyse et exploitation du rapport de sol ».

Dans l'éventualité où les dégâts sur votre pavillon sont très importants, et que les montants des estimations préliminaires jointes à vos dossiers ProcEx sont tels qu'une solution démolition-reconstruction est envisageable, ne pas hésiter à le préciser à l'entreprise de sondage de sol de manière à ce qu'elle intègre à



Mémento Sinistrés Sécheresse 2003

son devis une mission complémentaire de type G12 relative au projet de construction. Il est certain que le sondage de sol n'est pas obligatoire pour une construction neuve mais compte tenu des problèmes que nous avons rencontrés sur nos pavillons autant être certain de ce qui sera re-fait. Il conviendra cependant que nous soit validé par les préfetures la possibilité de procéder à la démolition-reconstruction éventuelle de nos pavillons pour éviter de nous retrouver en fin de chantier avec des factures rejetées par la préfecture...

Ne pas oublier également de demander à ce que l'entreprise réalise un puits de sondage à la pelle destiné à déterminer le niveau des fondations du pavillon. Normalement l'entreprise vous le proposera d'elle même. Attention, ne négligez pas ce poste car il permet de clairement définir le niveau actuel des fondations et donc permettra aux entreprises de reprise en sous-œuvre, et cela dès la consultation, d'optimiser les travaux d'excavation et quantité à mettre en œuvre. Cela vous évitera de une plus value pendant les travaux pour « approfondissement des ouvrages ».

En tout état de cause, le rapport de sol est le document qui définit les paramètres minimum indispensables, intégrant dans ces analyses la configuration de la maison (structure, profondeur des fondations, configuration, cave, ...) et environnement, pour permettre l'établissement du devis par l'entreprise devant réaliser les travaux.

Attention : Si vous confiez la réalisation des sondages de sol à l'entreprise de fondations spéciales ou de maçonnerie vous signez un chèque en blanc à l'entreprise. L'entreprise, tout comme vous, ne peut préjuger en rien de la nature du sol et de l'ampleur des travaux d'adaptation au sol à réaliser. Cette solution ne doit être envisagée que pour des dégâts mineurs ne touchant que des parties annexes de l'habitation ou dont la pathologie est clairement localisée et identifiée dans sa cause et conséquence.

Economie

Ne pas hésiter de négocier avec la compagnie d'assurance la prise en charge du sondage de sol. Cela lui garantit un diagnostic technique identifiant la cause du sinistre accompagné de préconisations réalisées par un « homme de l'art ».

Il est également envisageable de solliciter votre compagnie d'assurance pour une réduction du montant de la prime d'assurance « Dommage Ouvrage » compte tenu de la réalisation d'un sondage de sol préalablement à la réalisation des travaux de confortation.

L'assurance a tout intérêt à ce que les travaux soient réalisés sur la base d'un diagnostic reposant sur un sondage de sol, le risque de sur-sinistralité s'en trouve très largement réduit. Elles risquent moins de devoir prendre à leur charge plus tard la décennale de l'entreprise ayant réalisé les travaux de manière inappropriée.

Montant de la prestation

Mission (G0) + (G52) = 3 000 à 5 000 € H.T (TVA 5,5 ou 19,6 %...)

Délai de réalisation de la mission

Extraits de devis :

« Dans l'état actuel de notre carnet de commande, notre intervention d'une durée de deux jours pourrait débuter 2 à 4 semaines après réception de l'ordre de service avec une remise du rapport 10 à 15 jours après la fin de chantier. » soit un délai compris entre 26 et 45 jours...



Mémento Sinistrés Sécheresse 2003

« début des travaux de 1 à 2 semaines après OS, une durée des travaux de 2 jours, des essais en laboratoire de 20 jours, et une remise des résultats une quinzaine de jour ouvrés après la fin des travaux de laboratoire. » soit un délai compris entre 50 jours et 57 jours !

On apprécie mieux le réalisme des deux moins initiaux de délai pour la remise de nos dossiers ProcEx à la préfecture avec deux devis, entraînant la faible crédibilité des mêmes devis établis sans sondages de sol...

Attention regardez bien vos devis fournis pour votre dossier ProcEx ! Ils intègrent à coup sûr une petite clause du type « Devis établi sous réserve de réalisation de sondages de sol » ou « Devis établi sur la base des renseignements fournis par le propriétaire »...

Votre garagiste* ne ferait pas mieux !

Ils n'engagent qu'à des travaux supplémentaires...

() nous n'avons rien contre les garagistes !*

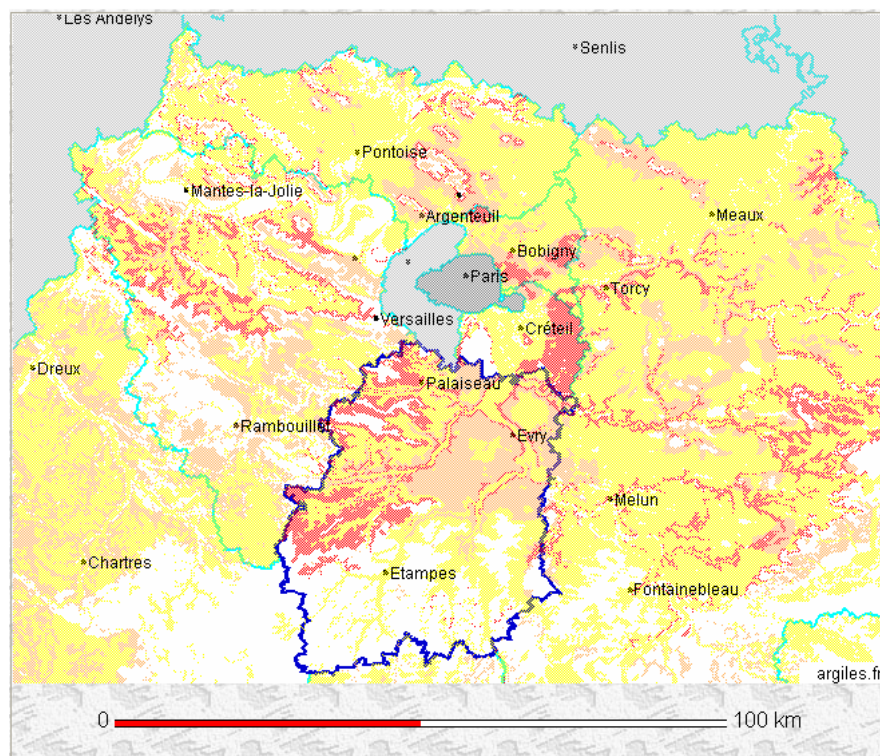
Recherche des entreprises

Les Pages jaunes : www.pagesjaunes.fr (recherche « Quoi ? » : Sondage de sol)

Union Syndicale Géotechnique : www.u-s-g.com (L'USG/Liste des adhérents)

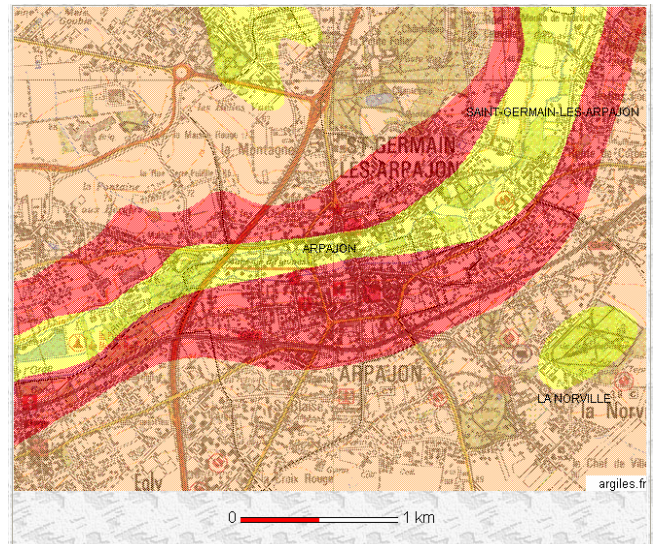
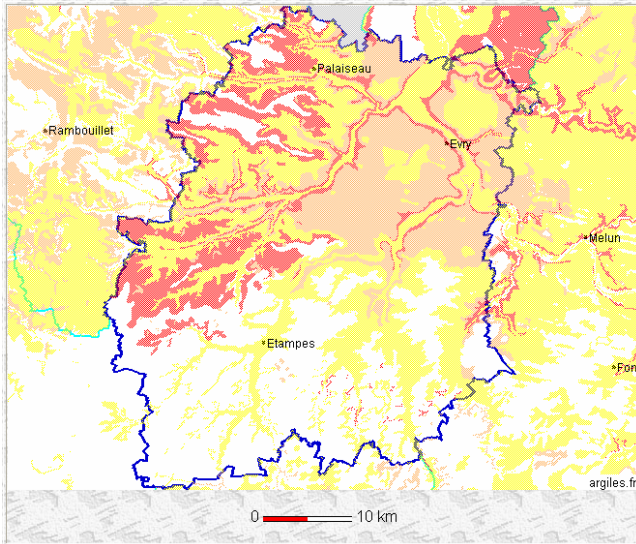
Informations complémentaires

BRGM www.argiles.fr : Cartographie des risques aléas rétrait-gonflement des argiles par départements et communes. Permet d'apprécier le risque lié à la présence d'argiles.



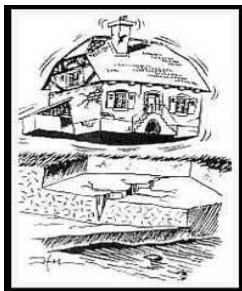


Mémento Sinistrés Sécheresse 2003



AQC : www.agencequaliteconstruction.fr : met à disposition quelques brochures traitant des différentes pathologies des bâtiment dont les fondations.

- > Si le rapport de sol préconise des micro-pieux et que les devis que vous aviez joints à votre dossier ProcEx ne comportaient que des travaux superficiels, vous venez de franchir une étape très importante dans votre situation financière... Non seulement le coût des travaux risque de s'en trouver sérieusement majoré, mais en plus aucun espoir d'obtenir un complément de la préfecture, le délai de recours étant très certainement dépassé depuis fort longtemps... Vous pouvez passer dans la douleur au chapitre « Entreprise de fondations spéciales ».
- > Si le rapport de sol ne préconise pas de micro-pieux, c'est-à-dire vraisemblablement des puits et longrines, vous pouvez sauter à la case « Entreprise de maçonnerie » sous réserve que celle-ci présentent des compétences et qualifications pour des travaux de reprise en sous-œuvre (Une entreprise de fondation spéciales pourra également être consulté).



Mémento Sinistrés Sécheresse 2003

ENTREPRISE DE FONDATIONS SPÉCIALES

Attention au nombre et profondeur des micro-pieux ou puits. La profondeur de ces ouvrages doit globalement correspondre au niveau de toit du « bon sol » localisé sur les coupes géotechnique du rapport de sol et normalement précisés au rapport du géotechnicien. Il existe plusieurs types de micro-pieux et le type au devis cela conditionne ses capacités portantes et donc leur nombre ainsi que leur longueur.

Attention également sur la prestation que vous propose l'entreprise. Etant conscient que les sinistrés ProcEx ne sont pas pris en charge par les assurances et conscient également de la situation financière très particulière dans laquelle nous place l'aide partielle gouvernementale, des entreprises peuvent être tentées de vous proposer de réaliser les travaux sur une partie du pavillon. Si cette proposition permet de réduire le coût des travaux dans des proportions tentantes par rapport à nos possibilités financières elle présente un risque certain vis à vis de la création d'une rigidité différentielle des fondations. Cette reprise partielle va créer un point dur sur la zone reprise... et dans quelques années plus tard ce sera l'autre partie du pavillon, non reprise, qui risque de commencer à voyager... Et là plus de CatNat ou de ProcEx et l'assurance de l'entreprise risque de vous rappeler que la garantie ne couvre que la partie du pavillon concernée par la reprise...

On peut penser que cela n'arrive qu'aux autres, mais des exemples existent, et pour des travaux réalisés sous CatNat avec expert d'assurance et rapport de sol préconisant une reprise partielle « puisque sur la moitié du pavillon non touchée par les désordres, le sol présentait une meilleure portance »... Le temps en a démontré le contraire. Le choix peut être économique, le résultat peut aussi être pathétique.

Economie

Si vous faites appel à une société possédant une label QUALIBAT (ou équivalent), ne pas hésiter à solliciter votre compagnie d'assurance pour une réduction du montant de la prime d'assurance « Dommage Ouvrage » compte tenu que les travaux seront réalisés par une entreprise ayant fait preuve de ses compétences dans le domaine concerné et mettant en oeuvre un contrôle qualité interne suivi par un organisme agréé.

Montant de la prestation :

Très variable en fonction de la nature et l'importance des travaux...

Délai de réalisation de la mission :

Très variable en fonction de la nature et l'importance des travaux...

Recherche des entreprises :

Les Pages jaunes : www.pagesjaunes.fr

QUALIBAT : www.qualibat.fr



Mémento Sinistrés Sécheresse 2003

Quelques procédés Economiques... Liste non limitative

URETEK

www.uretek.fr

- Les plus : Très économique (tout est relatif).
Nuisances d'intervention réduites.
- Les moins : Adaptabilité à la sinistralité « sécheresse » toute relative... Méfiance !
Système spécifique non sous Avis Technique du CSTB.

FONDAPIEUX

www.fondapiieu.com

- Les plus : Economique (tout est relatif).
Nuisances d'intervention relativement réduites (par rapport à des micro-pieux).
- Les moins : Système spécifique non couvert par Avis Technique du CSTB. Attention, un ATE_x (Avis Technique d'Expérimentation) n'est applicable qu'au chantier auquel il se réfère. Ce n'est pas un Avis Technique. Cela ne veut pas dire que le procédé soit mauvais, mais que l'entreprise n'a pas encore réalisée la démarche pour faire valider son système par le CSTB. Consulter votre assurance pour connaître sa position sur ce point.

TECHNOPIEUX

www.technopieuxfrance.com

- Les plus : Economique (tout est relatif).
Nuisances d'intervention relativement réduites (par rapport à des micro-pieux).
- Les moins : Système spécifique sous Avis Technique du CSTB (Avis Technique 3/06-463) téléchargeable sur le site du CSTB (bonne source de renseignement technique complète sur le procédé et idéal pour le suivi et contrôle des travaux...).



Mémento Sinistrés Sécheresse 2003

ENTREPRISE DE MAÇONNERIE

Entreprises dont le domaine de compétence se situe principalement dans le domaine courant de la maçonnerie et ouvrages annexes appliqué à la construction de maisons individuelles et dans une moindre mesure aux immeubles collectifs (on parlera alors d'entreprise générale de Gros Oeuvre).

Montant de la prestation :

Très variable en fonction de la nature et l'importance des travaux...

Délai de réalisation de la mission :

Très variable en fonction de la nature et l'importance des travaux...

Recherche des entreprises :

Les Pages jaunes : www.pagesjaunes.fr

QUALIBAT : www.qualibat.fr



Mémento Sinistrés Sécheresse 2003

QUE DU VRAC...

Aides techniques Internet

www.agencequaliteconstruction.fr Agence Qualité Construction (Ministère de l'Équipement).

www.mrn.fr Missions Risques Naturels (très dense mais très instructif...).

Pour informations quelques site en vrac :

<http://asspb.free.fr/> Site National

<http://pat.mendonca.free.fr/collectif/bienvenue.html> Site du Collectif Francilien

<http://asspb78.free.fr/> Site du 78

<http://argiles.courdimanche.free.fr> Site du 95

<http://www.sinistres-cormeilles.fr/index.php> Site de Cormeilles-en-Parisis

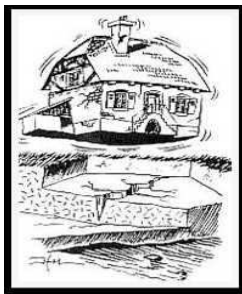
Et quelques forums en vrac :

<http://asspb.free.fr/forum.htm>

<http://forums.france3.fr/france3/On-peut-toujours-s-entendre/Secheresse-2003-sujet-30-1.htm>

<http://forums.france5.fr/questionmaison/Alexterieur/fissures-facade-maison-sujet-1-1.htm>

<http://forum.actufinance.fr/catastrophe-naturelle-secheresse-2003-P23302-3>



Mémento Sinistrés Sécheresse 2003

Quelques remerciements en vrac :

Les rédacteurs de ce document remercient l'ensemble des sinistrés qui se sont battus depuis ce funeste été 2003, sinistrés sans qui notre cause aurait été sans espoir et oubliée dès le lendemain. Sans leur énergie, sans le sacrifice de leur temps libre et mise entre parenthèse de leur vie familiale, sans la mise en commun de nos clochers, il est certain que nos politiques seraient passés à l'amendement suivant sans même les empêcher de bien dormir le soir venu.

N'oubliez surtout que c'est peut-être grâce à la pression d'un petit nombre motivé que les choses ont pu évoluer.

Alors si vous estimez avoir touché l'enveloppe que vous espériez, faites bien vos compte sur les sommes globales que vous allez devoir mettre en œuvre pour réaliser l'ensemble des travaux.

Pensez aux personnes dont les mairies n'ont pas prévenu les sinistrés de la mise en place de la procédure exceptionnelle,

Pensez aux personnes qui n'ont pas pu remettre leur dossier ProcEx avec deux devis,

Pensez aux personnes dont les dossiers ont été traités à la fourche par les commissions en préfecture,

Pensez aux personnes dont les aides ne permettent même pas d'envisager de négocier un prêt à leur banque du fait de telle ou telle maladie ou tout simplement de leur âge...

Pensez également ce qui nous attendra lorsque nous présenterons nos factures à la préfecture si des éclaircissements ne sont pas obtenus d'ici au début de nos travaux... ou négociations de prêts auprès de vos banques...

Alors pensez aussi à participer au rassemblement du mercredi 13 décembre 14h30 Place Edouard Hériot (proche de l'Assemblée Nationale) avec une délégation qui va déposer une lettre aux députés, car si la mobilisation n'est pas suffisante nul espoir d'une quelconques crédibilité auprès de nos politiques, et vos serviteurs risqueraient de considérer que leur action n'intéresse même pas les sinistrés pourtant premiers concernés...